



Doc. 15604
12 octobre 2022

Renvois en mer et sur terre: mesures illégales de gestion des migrations

Amendement¹ n° 6

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 9 par le paragraphe suivant:

«L'Assemblée appelle les États membres à encourager les changements à l'échelle européenne pour parvenir à un parcours d'accueil durable et partagé avec les autres États membres, conformément au principe de solidarité visé à l'article 80 du TFUE, fondé sur le partage des responsabilités, afin d'éviter que les défenseurs des droits de l'homme et les personnes engagées dans des opérations de recherche et de sauvetage sur terre et en mer soient contraints à se substituer à l'État. Le droit d'asile comprend le droit d'être informé sur les procédures d'asile et, tant qu'un système de gestion efficace ne sera assuré, les organisations de la société civile, les groupes de défense, les défenseurs des droits de l'homme et les institutions d'aide juridique peuvent coopérer avec les institutions des États membres, dans le respect de la législation en vigueur et de l'État de droit».

Déposé par:

DE CARLO Sabrina, Italie, SOC
DI MICCO Fabio, Italie, NI
POLIDORI Catia, Italie, PPE/DC
RIBOLLA Alberto, Italie, CE/AD
RIZZOTTI Maria, Italie, PPE/DC
VESCOVI Manuel, Italie, CE/AD

1. 2022 - Quatrième partie de session

